

# LA FONDATION DU PATRIMOINE

## > STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Habilitée par le ministère de l'économie et des finances et par le ministère de la culture et de la communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières efficaces.

## > ORGANISATION

La Fondation du patrimoine est décentralisée dans chaque région et s'appuie sur un réseau dense de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

## > MOYENS D'ACTION

Pour mener à bien sa mission, la Fondation du patrimoine dispose d'instruments incitatifs. Le label « Fondation du patrimoine » facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**PARTICULIERS, ENTREPRISES,  
COMMERCANTS, ARTISANS...**

CHACUN PEUT APPORTER SA PARTICIPATION ET  
DEVENIR ACTEUR DE CETTE SAUVEGARDE, TOUT  
EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT.  
APPORTEZ VOTRE SOUTIEN POUR SAUVER CE  
PATRIMOINE HISTORIQUE !

## PARTICULIERS, ENTREPRISES

Grâce à vos dons,  
la locomotive Decauville 130 T  
pourra à nouveau circuler.

Impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
Un don de...		
1000 €	100 €	500 €
Une économie d'impôt de...		
- 60 %	- 66 %	- 75 %
Une dépense réelle de...		
400 €	34 €	125 €

## CONTACTS

Association MTVS  
Mairie de Butry sur Oise  
95 430 BUTRY SUR OISE  
Tél : 01 34 73 04 40  
Mail : [accueil@musee-mtvs.com](mailto:accueil@musee-mtvs.com)

FONDATION DU PATRIMOINE ÎLE-DE-FRANCE  
8, passage du Moulinet  
75 013 Paris  
Tél : 01 40 79 93 50  
Mail : [idf@fondation-patrimoine.org](mailto:idf@fondation-patrimoine.org)

MERCI POUR VOTRE SOUTIEN

Il vous suffit de renvoyer le bulletin de  
souscription ou de faire un don en ligne :  
[www.fondation-patrimoine.org/47705](http://www.fondation-patrimoine.org/47705)



# Avec vous restaurons la locomotive Decauville 130 T !



# LE PROJET :

CONNAÎTRE

SAUVEGARDER

TRANSMETTRE

## UN PROJET AMBITIEUX ET NECESSAIRE

### Restauration de la locomotive à vapeur Decauville 130T

Remettre en service une locomotive à vapeur, témoin du passé européen, c'est le défi que le MTVS et ses membres bénévoles ont décidé d'entreprendre

Dans le monde ferroviaire le nom ou la marque Decauville est très connu. Cette firme est pionnière dans la conception de chemin de fer à voie étroite.

La locomotive à vapeur que nous voulons remettre en service est en voie d'un mètre d'écartement ce qui est plutôt rare pour Decauville. C'est une 130T, qui porte le n° 96, elle fut construite en 1913 et classée Monument Historique en 2003.

Elle a une histoire européenne : elle fut construite en Allemagne avec des pièces fabriquées en France avant d'être livrée au Portugal où elle a circulé dans le Val de Vouga jusqu'en 1976. Elle fut rachetée par notre association et rapatriée en France en 1981.

N'étant pas opérationnelle, elle est donc actuellement en présentation statique dans le musée de l'association. Sa chaudière doit être refaite pour répondre aux normes actuelles et une révision générale de l'ensemble de ses composants est nécessaire. Les travaux sur la chaudière seront réalisés en Grande-Bretagne. Ceux-ci consistent notamment à changer le foyer d'origine en cuivre qui est fissuré, par un foyer neuf en acier.



## POURQUOI RESTAURER CETTE LOCOMOTIVE A VAPEUR ?

Cette locomotive a un intérêt patrimonial, elle est la seule de la marque Decauville en voie métrique encore préservée en France.

Pour l'association, elle doit venir compléter notre parc des locomotives à vapeur opérationnelles qui seront amenées à circuler sur la future ligne reposée par les bénévoles de l'association.

Pour son histoire européenne.

## L'ASSOCIATION

Le MTVS (Musée des Tramways à Vapeur et des chemins de fer Secondaires français) association (loi 1901) reconnue d'intérêt général a été créé en 1976. Sa collection comporte une centaine de matériels ferroviaires dont 37 sont classés « monument historique ». L'association compte 200 membres dont plus d'une trentaine participent régulièrement à la restauration et l'entretien de ces matériels, des voies de circulation ainsi qu'au fonctionnement de l'association (accueil public, expositions,...). Le coût de la restauration de la chaudière est de 138000 € dont 56000 € faisant l'objet de la présente souscription.

## BON DE SOUSCRIPTION

Bulletin à retourner à :  
Fondation du patrimoine  
Délégation régionale d'Île-de-France  
8, passage du Moulinet 75 013 Paris

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :  
« Fondation du patrimoine – locomotive Decauville »  
Le reçu fiscal sera établi et adressé exclusivement au nom et adresse indiqués sur le chèque.

ou retrouver le don en ligne sécurisé sur :  
[www.fondation-patrimoine.org/47705](http://www.fondation-patrimoine.org/47705)

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de la locomotive Decauville 130T (95) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactives (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Mon don est de ..... euros  
et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Pour les particuliers, votre don est déductible soit \* :

• de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don (dans la limite de 20 % du revenu imposable). Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

• de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don (dans la limite de 50 000 € - limite atteinte lorsque le don est de 66 666 €).

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

\* Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci.

Pour les entreprises, votre don est déductible \* :

• de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don (dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

\* Sauf entreprise ayant travaillé sur le chantier de restauration.

Nom ou Société : .....

Adresse : .....

.....  
Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactives (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.